



# SITUATION AU 27 MARS 2020 : LA **CFDT** VOUS INFORME

## SITUATION DANS LES AGENCES :

Les collègues d'agences sont directement concernés par le Plan de Continuité de l'Activité.

**Section CFDT de la  
CEIDF : 64/68 rue du  
Dessous des Berges  
75013 PARIS.**

Ils sont en **première ligne puisqu'ils sont en contact avec les clients** soit par téléphone, soit par mail, soit par SMS soit en prise directe à l'accueil ou en rendez-vous dans un bureau.

La **CFDT** a demandé que **les agences soient toutes équipées de matériel de protection** en nombre suffisant : masques, gel hydroalcoolique, gants et lingettes désinfectantes. Nous avons également demandé une prestation ménage quotidienne renforcée.

**Tél. : 01 70 23 53 65/63**

**@ : cfdtceidf@orange.fr**

Vos remontées démontrent que **nous ne sommes pas encore dans cette situation**. Certes, il devient difficile de trouver certaines de ces protections (comme les masques) mais comme la CEIDF a annoncé dès le lundi 23 mars 2020 avoir offert 100 000 masques aux hôpitaux, **il est impensable que les salariés n'en soient pas tous équipés à l'heure actuelle**.

Les horaires d'ouverture ont été adaptés à la situation. Les collègues doivent **bénéficier du temps nécessaire pour préparer les rendez-vous programmés**, urgents et non reportables afin de limiter le temps de passage des clients et donc de contact avec les salariés.

**Retrouvez toutes nos  
publications sur :  
[www.cfdtceidf.org](http://www.cfdtceidf.org)  
ou sur notre page  
Linkedin.**

La **CFDT** a demandé **la limitation du nombre de rendez-vous quotidiens** par salarié ainsi que la **limitation de leur durée**. Notre objectif est d'arriver à **traiter toutes les activités par téléphone** ou par tout autre moyen numérique (mails, SMS, etc.) et par courrier.

## SITUATION DANS LES FONCTIONS SUPPORT :

Au siège, **le nombre de salariés présents est très réduit** (150 à 160 par jour). Près de 400 collègues sont en télétravail, d'autres sont en permanence sur des sites distants afin de réduire les temps de trajets (60 à 70 par jour). Il était cependant **difficile en début de semaine de disposer de deux masques par jour et par salarié...**

**CFDT.FR**



Une centaine d'ordinateurs portables supplémentaires va être déployée en deux vagues successives afin **de favoriser le télétravail**. Une priorité est donnée aux back-office (DS2C) et à la filière pro.

Sur les plateaux téléphoniques, la **CFDT** a demandé **la réduction des équipes** : la direction a indiqué que les équipes présentes ne devaient pas dépasser 25 personnes... C'est encore trop. Il faut **organiser des roulements** en groupes réduits afin de limiter les risques.

Sur les sites distants, des salariés ont constaté **l'absence de tout matériel de protection** (Cergy 2<sup>ème</sup> étage). Impensable de devoir se battre pour obtenir les équipements nécessaires à la protection des salariés.

### **CAS SUSPECTS OU AVERES DE COVID-19 :**

Sur les cas de salariés atteints du Covid-19 ou sur les cas suspects, la **CFDT a demandé la désinfection immédiate des locaux** (lieux de travail de la personne atteinte ou potentiellement atteinte) et **le confinement des salariés en contact avec ces cas**.

La direction a prévu le ménage renforcé dans ces locaux mais **pas le confinement systématique** des salariés en contact.

**Pour la CFDT, le principe de précaution prévaut**. Ce n'est pas la peine d'être une Caisse d'Épargne et de Prévoyance et d'attendre que le virus se propage pour réagir. **Nous nous appuyons sur les directives de l'Agence Nationale de Santé** du 14 mars 2020 pour rappeler à la direction que **le confinement est recommandé** et donc que **le principe de précaution doit être celui qui prévaut** sur tout le reste !

### **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :**

Le nombre de salariés arrêtés est d'environ 900 personnes (gardes d'enfants, personnes fragiles ou maladies).

Le nombre d'agences fermées chaque jour est de 120 à 130 en moyenne.

Des salariés des Fonctions Support **ont été priés de regagner leur domicile au début du confinement** (mardi 17 mars 2020 à 12h). La CEIDF en a rappelé certains qui ont repris le travail. D'autres sont dans l'attente sans savoir le statut dans lequel ils se trouvent.



Pour la **CFDT**, ces salariés doivent être considérés en **absence autorisée payée**, la direction ne leur ayant donné aucune information depuis le 17 mars. **Tout autre statut ne serait pas acceptable !**

## **DISPOSITIONS CONCERNANT LES CONGES :**

La **CFDT** n'est pas favorable à la signature d'un accord qui permettrait à l'employeur d'imposer une semaine de congés payés aux salariés. Cette disposition n'est applicable que si la direction ouvre une négociation et obtient la signature d'organisations syndicales dont la représentativité cumulée est supérieure à 50%...

Pour les congés déjà posés, **la direction refuse leur annulation sauf dans le cas où ils se substitueraient à des journées travaillées dans le cadre d'activités essentielles incluses dans le PCA.**

**Pour les RTT**, l'état a prévu que les employeurs puissent les imposer par décision unilatérale. **La CFDT demande qu'avant toute décision dans ce domaine, la direction engage une concertation avec les organisations syndicales représentatives.**

Pour la **CFDT**, si cette disposition peut s'inscrire dans **une situation de chômage partiel**, les salariés ne doivent pas subir de double peine. **La CFDT a demandé le maintien intégral du salaire si la Direction optait pour la mise en place du chômage partiel (rémunéré à 84% du net pendant la période de confinement).** La direction nous indique tout mettre en œuvre pour éviter d'utiliser ce dispositif. Elle ne veut pas rajouter une **problématique financière à une problématique sanitaire et économique.**

## **PRIME MACRON, INTERESSEMENT ET PART VARIABLE :**

La **CFDT** a demandé le **versement de la prime Macron de 1 000 €** pour tous les salariés qui continuent de travailler en prenant pour certains, des risques pour eux et pour leurs proches.

**Cette mesure doit s'imposer.** Elle est de bon sens et s'inscrit dans l'obligation qui est faite aux établissements financiers de maintenir leurs activités. Les salariés ne comprendraient pas que leur engagement total dans cette période très compliquée ne soit pas reconnu par la direction.

**La direction nous a confirmé que la part variable (avril) et l'intéressement (mai) seraient versés aux dates habituelles.**



Pour la **CFDT**, la **protection des salariés est l'urgence absolue**. L'employeur a des obligations en la matière. Il doit **tout mettre en œuvre pour y arriver**. Ce n'est pas une obligation de moyens, mais une **obligation de résultat**.

Si tel n'était pas le cas, la **CFDT** prendrait toute disposition nécessaire permettant de faire entendre raison à la direction.

**La santé n'a pas de prix. Nul n'a le droit de jouer avec.**

**PRENEZ SOIN DE VOUS ET DE VOS PROCHES.**

**La section syndicale **CFDT** de la CEIDF.**



@: [cfdtceidf@orange.fr](mailto:cfdtceidf@orange.fr)  
Web: [cfdtceidf.com](http://cfdtceidf.com)  
Tél: 01 70 23 53 63